

Redevances relatives à la délivrance de documents administratifs.

Article 1. – De modifier le règlement-redevances relatif la délivrance de documents administratifs par l'ajout :

-dans l'article 3, d'un point (e.) intitulé comme suit : « pour les frais administratifs de demande de changement de prénom » :

- le montant de la redevance est fixé à 490 € par demande de changement de prénom ;
- pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixée à 49 € ;

-dans l'article 4, d'un point i. rédigé comme suit : « les personnes visées aux articles 11 bis, §3, al. 3, 15, §1^{er}, al. 5 et 21, §2, al. 2 du Code de la Nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom) ».

Art. 2. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision et d'établir une version coordonnée du règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Art. 3. – Le présent règlement entre en vigueur dans les conditions prescrites aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.